

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 24 février 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme. la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Neuvième communication du Bureau du Procureur concernant la divulgation
de preuve de nature potentiellement exonératoire**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication/re-communication de preuve de nature potentiellement exonératoire en application de l'article 67(2) du Statut de Rome.

Commentaires

2. Le 21 février 2020, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense le *Paquet PEXO Pré-procès n° 09* contenant 3 éléments de preuve de nature potentiellement exonératoire.
3. Ces éléments sont listés et décrits dans le tableau joint en Annexe A.
4. Il s'agit a) d'une note d'enquêteur en relation avec le témoin P-0125, b) d'une note d'enquêteur en relation avec le témoin P-0146¹ et c) d'un procès-verbal d'audition.
5. Deux de ces documents sont des re-divulgations sans expurgations du tout. La colonne *Commentaires* dans le tableau en annexe A contient la description des expurgations levées.
6. Un document est divulgué avec des expurgations (code B.3) dans son contenu, en conformité avec les décisions des Juges uniques en date du 16 mai 2018² et du 30 décembre 2019³. Ledit code est listé dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées*

¹ Divulguée en conformité avec la Décision du juge unique de la Chambre de première instance X par courriel du 19 février 2020 à 17H55 en application de la norme 42.

² ICC-01/12-01/18-31.

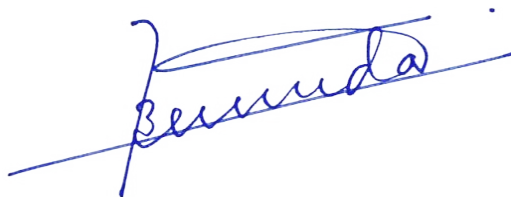
³ ICC-01/12-01/18-546.

dans le contenu du document). Le champ *Pseudonymes* dans Ecourt contient tout pseudonyme employé.

7. Les expurgations appliquées n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

Confidentialité

8. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 24 février 2020

A La Haye (Pays-Bas)